



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

295, route de l'Église

Saint-Claude (Québec) JOB 2N0

**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE  
MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS**

**AVIS PUBLIC  
CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**A TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**AVIS** est, par la présente, donné par France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière, que la Commission de la représentation électorale a confirmé en date du 21 février 2020 que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique de **son règlement no 2016-303 adopté en 2016**.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1 (185 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 8<sup>e</sup> Rang et de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, son prolongement, la ligne médiane du lac Boissonneault et le 8<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 2 (168 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la limite municipale nord-est, cette limite nord-est et sud-est, la ligne séparant le rang VIII du rang IX, le 8<sup>e</sup> Rang, la route 249, le 7<sup>e</sup> Rang et la route de l'Église jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3 (150 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route de l'Église, cette route, le 7<sup>e</sup> Rang, la Grande Ligne, le chemin St-Cyr, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est sur le 5<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 4 (124 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et du chemin Goshen, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, le chemin St-Cyr, la Grande Ligne et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5 (151 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et de la route 249, cette route jusqu'à l'intersection du 8<sup>e</sup> Rang, la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), la ligne arrière du 9<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, la limite municipale vers le nord-ouest, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est) et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 (203 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et de la ligne séparant le rang VIII du rang IX, la limite municipale sud-est, la ligne arrière du 9<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, cette ligne arrière (côté nord-est), la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), le 8<sup>e</sup> Rang, la ligne médiane du lac Boissonneault, le prolongement de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, le 8<sup>e</sup> Rang et la ligne séparant le rang VIII du rang IX jusqu'au point de départ.



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

295, route de l'Église

Saint-Claude (Québec) J0B 2N0

Tous les lots et les rangs mentionnés dans les districts numéro UN, DEUX, CINQ et SIX font partie du cadastre du canton de Windsor tandis que ceux mentionnés dans les districts numéros Trois et Quatre font partie du cadastre du canton de Cleveland, du canton de Shipton et du canton de Windsor.

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée par écrit comme suit : Madame France Lavertu, directrice générale 295, route de l'église Saint-Claude, Qc J0B 2N0.

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

La secrétaire-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Claude, le 12 mars 2020

France Lavertu  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau et caisse, bureau poste. Cet avis sera également publié dans le journal L'Étincelle du 18 mars 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 mars 2020.

---

France Lavertu, directrice générale  
et secrétaire-trésorière